

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MAI 2013

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 28 mars 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce que la Commune de Fillé sur Sarthe fait une contre-proposition sur la représentation communale par accord amiable au sein de la Communauté de communes proposée par le bureau à compter du mandat électoral 2014, soit :

Commune	Nombre d'habitants	Conseillers communautaires/Commune
Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Voivres lès le Mans	0 à 1 499	2
Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Roëzé sur Sarthe, Spay	1 500 à 2 999	3
La Suze sur Sarthe	3 000 et plus	4
Total		40

Dates de Convocation

24/05/13

L'an Deux Mille Treize

Le 30 mai, à 20 H 30

à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 39

Votants : 39

Etaient présents : Mmes SALINAS, BOG, COULEE, GOUET, CERISIER, SEPTSAULT, HERVE, COUPRY, MONTHEARD, DESILLE, CHARTEREAU, et Mrs DUTERTRE, LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, OLIVIER, RIBEMONT, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, GARNIER, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, BOURMAULT, COTTEAU, HUVELINE, GUYON, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes FRANCAIS, BARRIER, TAUREAU, COUET et Mrs N'DAMITE, HERVE, LUSSEAU, FORISSIER, LELOUP, TOUET, GABAY, LEGROUX sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, MONTHEARD et Mrs DUTERTRE, OLIVIER, BOURMAULT, GUYON et COTTEAU.

Mme BARRIER et Mrs LUSSEAU, FORISSIER, LELOUP, LEGROUX ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Mrs Théau DUMONT et Matthieu GEORGET, co-directeurs du Pays du Mans, Mrs DESBORDES et BOUGARD, Maires de Guécélard et Mézeray, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale, Mme Delphine Ollivier, Rédacteur et Mr Sylvestre BAPTISTA, Responsable du service économie.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Chartereau.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Pour faciliter le paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) aux usagers et limiter le coût de gestion de celle-ci, signature d'une convention avec la Direction Générale

des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place du Titre Payable par Internet (TIPI). Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Objet : Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers de la Communauté de communes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce système de paiement s'effectue en ligne par carte bancaire sur un site de la DGFIP ; un site sécurisé, accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7.
 - ✓ Obligations de la Communauté de communes : Faire apparaître sur ses titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements (un identifiant et une référence de paiement) / Respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à TIP.
 - ✓ Obligations de la DGFIP : Administrer le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet / Délivrer à la Communauté de communes un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service / Accompagner la Communauté de communes pour la mise en œuvre du service.
 - ✓ Coût : La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement / La Communauté de communes prend à sa charge l'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. A la date de la signature : 0,25 % du montant de la transaction et 0,10 € par opération.
 - ✓ Durée : La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise Numeriscann 24 de Coulaines pour l'impression de divers documents communautaires. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :
- ✓ Impression : Administration générale : bulletin intercommunal, carte de vœux / Enfance-Jeunesse : chemise, marque-pages familles, dépliant OTSC et séjours vacances / Environnement : bulletin environnement.
 - ✓ Prix : Montant total 14 938,00 € HT, décomposé comme suit : Administration générale : 12 049 € HT / Enfance-Jeunesse : 2 349,00 € HT / Environnement : 540,00 € HT.
 - ✓ Durée : De mai 2013 à décembre 2014.
- Signature d'un contrat avec la société SEGILOG de la Ferté Bernard afin d'assurer la fourniture, la maintenance et la formation sur divers logiciels informatiques. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :
- ✓ Logiciels concernés : Gestion de la comptabilité, des emprunts, des amortissements, des subventions, logiciel décisionnel, gestion de la paye, des absences, des carrières, bilan social, DADSU, gestion des agendas et courriers, des facturations diverses, du SPANC et le parapheur électronique.
 - ✓ Durée : 3 ans du 15/07/2013 au 14/07/2016.
 - ✓ Montant total : 16 890 € HT se décomposant comme suit : Cession du droit d'utilisation : 5 067 € HT par an / Maintenance et formation : 563 € HT paran.
- ✓ Culture
- Signature des conventions fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement dans les écoles. Les écoles retenues pour la résidence hors les murs sont les suivantes : Saint Jean du Bois, Fercé sur Sarthe, Etival lès le Mans, Roëzé sur Sarthe. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :
- ✓ L'intervenant extérieur (l'artiste Willy Bihoreau) doit être agréé par le Directeur Académique. L'agrément est donné pour l'année scolaire en cours.
 - ✓ L'intervention s'inscrit dans le cadre d'un projet de l'école.
 - ✓ L'enseignant de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.
 - ✓ L'intervenant extérieur apporte une compétence technique ou artistique complémentaire à la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier ;
 - ✓ Les conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les normes de sécurité en vigueur. Les propriétaires des sites d'accueil doivent veiller à ce qu'il soit possible d'intervenir rapidement en cas d'urgence.

- Recrutement pour besoins non permanents d'un agent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon, afin de faire passer l'examen de fin d'année à l'école de musique pour les élèves de la classe de violon. Le volume horaire de l'enseignant violon et la durée du contrat seront les suivants : Le 30 mai 2013 pour 8 H maximum.

- Signature d'une convention Pass Culture/Sport avec la Conseil régional des Pays de la Loire aux conditions principales suivantes : La Région alloue aux lycéens, apprentis et plus généralement à tous les ligériens âgés de 15 à 19 ans, un chéquier de réduction (9 Pass au total) pour les activités culturelles et sportives d'un montant de 8 € / Ce chéquier contient un Pass de 16 € permettant aux jeunes de régler une partie de la facturation de l'école de musique communautaire / La Communauté de communes s'engage à remplir des bordereaux de remise pour les usagers utilisant le chéquier Pass Culture/Sport / Durée de la convention : Un an, à compter du 1^{er} octobre 2013 et renouvelable 4 fois par voie tacite.

- Dans le cadre de la manifestation Puls'art sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise AFPI Pays de la Loire du Mans, aux conditions principales suivantes :

✓ L'entreprise s'engage à prêter pour la manifestation : 3 postes à souder à l'arc (40A/60A/190A) / 3 meuleuses de 115 mm de diamètre / 2 bouteilles d'oxygène et acétylène. L'entreprise s'engage à donner : 200 électrodes.

✓ La Communauté de communes s'engage à : Récupérer le matériel le 7 juin et à venir le déposer une fois la manifestation achevée au plus tard le 10 juin 2013 / Faire figurer sur tous les documents de communication liés à l'événement AFTER-PULSART, le logo de l'entreprise AFPI Pays de la Loire / Contracter une assurance dommages pour le matériel prêté (valeur estimée à 6 500 €).

- Dans le cadre de la manifestation Puls'art sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise GDE du Mans, aux conditions principales suivantes :

✓ L'entreprise s'engage à : Mettre à disposition 30 m² de ferraille (2 X 15 m²) / Prendre en charge le transport des 2 bennes de ferraille de 15 m² (transport « aller » 7 juin, transport « retour » 10 juin 2013) / Faire don de la ferraille utilisée par les artistes sculpteurs, nécessaire à la réalisation d'œuvres d'art. La quantité de ferraille restante sera récupérée par l'entreprise le 10 juin 2013.

✓ La Communauté de communes s'engage à : Faire figurer sur tous les documents de communication liés à l'événement AFTER-PULSART, le logo de l'entreprise GDE / Contracter une assurance dommages pour le prêt de la ferraille et des bennes.

✓ Environnement

- Recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe au service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public, secrétariat et comptabilité / Durée : du 4 juin au 3 décembre 2013 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mardis et mercredis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

✓ Habitat

- Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SODEREF Développement de Saint Saturnin pour la viabilisation de terrains destinés à l'implantation de logements sociaux sur la Commune de Louplande, lotissement le Domaine de l'Arche II. Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

✓ Missions : Avant Projet / Projet /ACT /DET/AOR.

✓ Honoraires :

Mission	Montant HT	TVA (19,6 %)	Montant TTC
AVP	700 €	137,20 €	837,20 €
PRO	1 100 €	215,60 €	1315,60 €
ACT	700 €	137,20 €	837,20 €
DET	1 500 €	294,00 €	1 794,00 €
AOR	300 €	58,80 €	328,80 €
TOTAL	4 300 €	842,80 €	5 142,80 €

✓ Social

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Prestalim's de Laigné en Belin pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mois d'août 2013, aux conditions principales suivantes : Sites : Louplande et Roëzé sur Sarthe / Durée : du 19 au 30 août 2013 / Tarification :

Tarifs	- de 6 ans	+ de 6 ans	Adultes
Repas 5 composants (sans pain)	2,99 € HT	3,18 € HT	3,42 € HT
Goûters (2 goûters sur 5 / semaine)	0,56 € HT	0,56 € HT	0,56 € HT

Mise à disposition d'un personnel de restauration : Site concerné : Roëzé sur Sarthe / Coût : 1 065,00 € HT / Durée : du lundi 19 au vendredi 30 août 2013 de 9h00 à 15h30 (du lundi au jeudi) et de 8h30 à 11h00 (vendredi/pique-nique).

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congés, formation,...), recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture et/ou d'un Adjoint Technique (titulaire d'un CAP petite enfance), aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.

✓ Durée et temps de travail : 6 mai 2013 : 6h30 maximum (1 agent) / 7 mai 2013 : 9h15 maximum (1 agent) / 10 mai 2013 : 8h00 maximum (1 agent) et 6h15 maximum (1 agent) / 21 mai 2013 : 9h15 maximum (1 agent) et 6h45 maximum (1 agent) / 22 mai 2013 : 3h maximum (1 agent) / 31 mai 2013 : 6h15 maximum (1 agent).

✓ Rémunération : grade d'Auxiliaire de Puériculture 1^{er} échelon ou grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- Signature de la convention de partenariat avec Pôle emploi, aux conditions principales suivantes :

✓ Objet : Favoriser la délivrance de services liés à l'emploi par la Communauté de communes auprès : d'une part, des demandeurs d'emploi (aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, accompagnement dans la recherche d'emploi, information sur les services de Pôle emploi, mise en place d'actions territoriales telles que des cafés métiers pour l'emploi, aide à la consultation des offres sur internet et la création d'espaces personnels,...) / D'autre part, des entreprises (recueil des offres d'emploi, aide au recrutement,...).

✓ Engagements des parties : Pôle emploi : transmission d'informations relatives à l'emploi, fournitures d'imprimés et documents professionnels, formation du personnel de la Communauté de communes / Communauté de communes : mise à disposition de locaux, d'un accès internet public et de personnel, mise à disposition de données statistiques sur l'emploi et le marché de l'emploi / Une évaluation annuelle de la convention sera réalisée en fonction des objectifs fixés en annexe de la convention.

✓ Durée : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

- Recrutement pour besoins non permanents de trois agents sur le grade d'Adjoint Administratif, afin d'assurer les pré-inscriptions et inscriptions des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mois d'août 2013. Les principales dispositions de ces contrats seront les suivantes :

✓ Missions et tâches : Préinscription téléphonique : prendre des notes sur un formulaire type, informer sur l'inscription et l'organisation de l'ALSH / Inscriptions : accueillir les familles, remplir les documents administratifs, vérifier le quotient familial ou le calculer.

✓ Durée et temps de travail : Lundi 27 mai 2013 : 3H maximum, du mardi 28 mai au vendredi 31 mai 2013 : 7 H maximum par jour, samedi 1^{er} juin 2013 : 3H30 maximum, mercredi 5 juin 2013 : 8H maximum, jeudi 6 juin 2013 : 6H maximum, vendredi 7 juin 2013 : 6H maximum, samedi 8 juin 2013 : 8H maximum.

✓ Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- Recrutement de 3 Adjoints d'animation pour les séjours d'été 2013, aux conditions suivantes :

✓ Temps de travail : Directeur : 33 h 15 hebdomadaires / animateurs : 27 h 45 hebdomadaires,

✓ Rémunération : Directeur : niveau BAFD ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, échelle 4, 2^{ème} échelon (IB 299) / animateurs : niveau BAFA ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon (IB 297).

L'organisation des séjours se déroulera selon les modalités suivantes :

Séjours 2013				
Date	05/08 au 09/08	12/08 au 16/08	19/08 au 23/08	26/08 au 30/08
Lieu	Maisdon sur Sèvre (44) base de loisirs de Pont Caffino		Azay- le-Rideau (37) Camping municipal	
Activité dominante	Canoë-kayak / bivouac	-1 groupe Multisports -1 groupe pêche en rivière	Équitation	Découvertes en Touraine (visite château, accrobranche, Forteresse de Montbazou, balade à vélo, piscine...)
Nombre de places	20			
Mobilité	Déplacement en train et autocar			
Equipe d'animation	1 directeur 2 animateurs			
Temps de travail du personnel	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation
	Si l'équipe est recrutée pour les 4 séjours : 20 jours de camps + 5 jours de préparation (3 jours de préparation pédagogique+ 2 jours d'installation matériel)			

- Recrutement d'un maximum de 29 Adjoints d'animation pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août 2013, aux conditions suivantes :

✓ Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint: 33 h 15 hebdomadaires / Animateurs : 28 h 00 hebdomadaires / Animateurs mini camps : 31 h 30 hebdomadaires, du 19 au 30 août 2013 + 5 jours de préparation maximum,

✓ Rémunération : Directeur ou Directeur adjoint : grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, échelle 4, 2^{ème} échelon (IB 299) / Animateur : grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon (IB 297).

La répartition des animateurs par site ALSH sera le suivant et pourra varier selon les effectifs :

Site	ALSH 2013				Durée
	Nombre de places		Nombre maximum d'animateurs		
	- de 6 ans	+ de 6 ans	- de 6 ans	+ de 6 ans	
Parigné le Pôlin	16	20	2	2	2 semaines
Spay		60		5	
Roëzé sur Sarthe	24	60	3	5	
Louplande	16	48	2	4	

Site	Mini camps 2013			Durée
	Nombre de places	Nombre maximum d'animateurs		
	A partir de 7 ans			
Grands jeux à Conlie	20	3		2 semaines
Multi-activités sportives à Tennie	20	3		

- Autorisation de Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de LEADER auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour le financement de l'expertise extérieure destinée à accompagner la Communauté de communes sur l'évolution de la politique enfance-jeunesse. Le montant des dépenses total est estimé à 30 000 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC
Prestataire externe	30 000 € TTC
TOTAL	30 000 € TTC
Recettes	
Communauté de communes	13 500 € TTC
LEADER	16 500 € TTC
TOTAL	30 000 € TTC

✓ Tourisme

- Modification suivante sur le lot n°2 du marché de fourniture / pose de signalisation et la signature de ce marché ainsi que de tout autre document relatif à celui-ci, avec l'entreprise SIGNAUX GIROD (Avranches) pour la signalisation du domaine du Houssay à Spay et l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, comme suit : Lot n°2 : pose et signalisation d'un montant de 5 262,22 € HT, dont 3 500,00 € HT soustraits à TRACAGE SERVICE, dont : 2 794,02 € à la charge de la Commune de Spay / 1 806,91 € à la charge de la Communauté de communes / 661,29 € à la charge commune des deux collectivités (50 % / 50 %), soit au total pour la Communauté de communes : 2 137,55 € HT dont : 1 750 € HT à régler en direct au sous-traitant TRACAGE SERVICE, 387,55 € HT à régler à SIGNAUX GIROD.

- Modification de la signature des contrats mentionnés ci-dessous pour la création de spectacles vivants sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe :

✓ Compagnie Lombric Spaghetti (spectacle du 25 août 2013) avec pour diffuseur l'association Mobil Casbah qui sera le titulaire du marché. Coût du spectacle 1 002,25 € TTC.

✓ Compagnie Kanahī (spectacle by night du 7 septembre 2013) avec pour diffuseur l'association En ball'ailée qui sera le titulaire du marché. Coût du marché inchangé.

✓ Les Ateliers de la Grande Ours (spectacles des 7 juillet et 18 août 2013) avec pour diffuseur et titulaire du marché : 7 juillet (spectacle Corvest / cirque) : la Compagnie Lézarikal, 18 août (spectacle la Femme poisson / jeune public) : la Compagnie A trois branches. Coût des marchés inchangés.

- Signature de l'avenant n°2 au bail précaire avec l'entreprise Lucas Denet (Fillé sur Sarthe), aux conditions principales suivantes : Durée : Prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2013 / Les autres conditions du bail précaire restent inchangées.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la base nautique de l'île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'association TEPACAP, aux conditions principales suivantes : L'article 1 bis de la convention est modifié comme suit : TEPACAP ! LE MANS est autorisé à occuper les espaces suivants sis à Fillé sur Sarthe : cale de mise à l'eau et ponton. Ces deux espaces seront partagés avec les pêcheurs dans le cadre de l'aménagement d'un parcours de pêche embarquée sur le site / Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Mise à disposition de logement de la résidence d'artiste de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe aux artistes intervenant sur le site, aux conditions principales suivantes : Une résidence peut être mise à disposition des artistes intervenant sur le site dès lors que la demande de logement est en lien avec l'activité du site. La mise à disposition est possible sous réserve des disponibilités. Les activités conduites par la Communauté de communes demeurent prioritaires / Tarif : Mise à disposition à titre gratuit.

- Dans le cadre de la manifestation « Gros plan(t) sur le potager » programmée le 5 mai 2013 sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, signature d'une convention pour le prêt de l'exposition « Outils du passé, outils oubliés ? » avec le Parc naturel régional du Perche. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes : Durée : du 25 avril au 17 mai 2013 / La Communauté de communes s'engage, à : Assurer le transport des pièces empruntées, assurer l'exposition durant la période de prêt, faire apparaître sur les supports de communication réalisés pour la manifestation la mention d'appartenance de l'exposition au Parc naturel régional du Perche.

- La signature de l'avenant n°1 à la convention d'animation de l'espace nautique de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes :

✓ L'article 1 de la convention est modifié comme suit : TEPACAP ! LE MANS assurera la gestion et l'exploitation de l'espace nautique composé de trois entités distinctes : Local d'accueil (cabanon en bois), cale de mise à l'eau, ponton. La cale de mise à l'eau ainsi que le ponton sont des espaces

partagés avec les pêcheurs dans le cadre de l'aménagement d'un parcours de pêche embarquée sur le site.

✓ L'article 2 de la convention est modifié comme suit : TEPACAP ! LE MANS s'engage à réaliser les activités suivantes : Location de canoës, de kayaks pour : les individuels, les groupes nécessitant un encadrement par un professionnel Diplômé d'Etat / Location de barques pour les individuels / Location d'un vélo à pédales multi places.

✓ L'article 3 de la convention est modifié comme suit : TEPACAP ! LE MANS s'engage à gérer les réservations en direct pour ces activités, selon le calendrier et horaires suivants : De juin à septembre : Tous les week-ends et jours fériés de 13h30 à 18h30 (en fonction du niveau d'eau). En semaine et le reste de la saison : sur réservation / En dehors de ces périodes, et en fonction des demandes, une exploitation par TEPACAP ! LE MANS pourra avoir lieu.

✓ Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Jean Lehmann (atelier de sellerie/Bas Rhin) pour la fourniture d'un tipi. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes : Fourniture d'un tipi : diamètre de 8.25 mètres, hauteur de 5.30 mètres, surface d'environ 50 m² / Prix : 5 645,12 € TTC (comprenant : fourniture du tipi avec l'ensemble des accessoires, transport).

OBJET : Création du syndicat mixte « G8 : pôle métropolitain Le Mans Sarthe »

Messieurs Théau Dumont et Matthieu Georget, co-directeurs du Pays du Mans présentent sous la forme d'un Powerpoint (cf document joint) la mise en place du pôle métropolitain en Sarthe. Ils donnent un délai de 14 à 18 mois pour celle-ci.

La loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a instauré, au titre de l'adaptation des structures à la diversité des territoires, la création des Pôles métropolitains qui se traduit dans les articles 5731-1, 5731-2 et 5731-3 du CGCT.

Considérant le contexte suivant :

Localement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre octobre 2012 et mai 2013, à l'initiative de Monsieur le Président de Le Mans Métropole, entre représentants élus des collectivités membres du Pays du Mans et deux intercommunalités voisines, et ce, pour envisager la création d'un pôle métropolitain en Sarthe à l'échelle de l'aire urbaine du Mans. L'objectif étant que dans un premier temps, ce pôle métropolitain puisse se structurer en étant porté par un syndicat mixte fermé (comme l'impose la loi) mais avec comme perspective de se transformer dès que possible en syndicat mixte ouvert, pour que le Conseil Général de la Sarthe puisse y siéger (un amendement a été déposé au Sénat cf. document ci-joint).

Considérant que la création d'un pôle métropolitain en Sarthe constitue :

✓ Une opportunité en matière de déplacements et de mobilité

Les 8 établissements publics de coopération intercommunale engagés dans cette démarche de pôle métropolitain font partie du même bassin d'emploi et de vie. La clé de l'équilibre entre ces territoires est le transport, sous toutes ses formes (transports collectifs ferrés et routiers, parkings relais, liaisons douces etc.). Cette question se doit donc d'être la priorité de ce pôle métropolitain.

✓ Un enjeu d'image pour le territoire

Les élus des collectivités de l'aire urbaine du Mans et du Département sont devant un choix important :

- Etre un Département comme la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, qui ont ou vont constituer des pôles métropolitains,

- Etre un Département comme la Mayenne ou la Vendée, qui ne peuvent pas constituer de pôle métropolitain. La Sarthe a la possibilité géographique et démographique de constituer un pôle Métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

✓ Une opportunité financière

Des crédits européens et des fonds d'aménagement du territoire de l'Etat devraient être fléchés sur ces pôles métropolitains dans les années à venir et attribués sous forme d'appel à projets et/ou de procédures contractuelles afin d'accompagner la mise en œuvre de projets à l'échelle d'aire métropolitaine définis par le territoire.

✓ Une présence dans un réseau d'envergure nationale

Un pôle Métropolitain en Sarthe permettrait au Département et aux collectivités de l'aire urbaine du Mans de compter parmi les pôles de Marseille, Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Brest et de profiter de ce réseau fort pour « peser » auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

Considérant que la création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du CGCT qui en détaillent les compétences et les modalités de constitution :

✓ Le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,

✓ Le pôle métropolitain regroupe au minimum 300 000 habitants issus de territoires contigus d'un seul tenant ayant en son sein une agglomération d'au moins 150 000 habitants.

Il est proposé qu'un pôle métropolitain soit créé en Sarthe,

A savoir avec les EPCI suivants :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine

La Communauté de Communes du Bocage Cénomans

La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois

La Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois

La Communauté de Communes des Portes du Maine

La Communauté de Communes des Rives de Sarthe

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

La Communauté de Communes du Val de Sarthe.

⇒ Constituant un territoire de 305 000 habitants.

✓ Il prend la dénomination de « G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS.

✓ Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

Autour d'un intérêt métropolitain

Le pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence de son territoire.

L'intérêt métropolitain se met en œuvre au travers des thématiques suivantes :

✓ La promotion et la mise en réseau des acteurs des transports collectifs,

✓ La mise en réseau des acteurs de la santé,

✓ La coordination inter-SCoT,

✓ La promotion de l'innovation (filiales numérique, énergétique...).

Animation, coordination et contractualisation

Le Pôle Métropolitain pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social, exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

Le Pôle Métropolitain assure la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du « G8 - Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ».

Modalités de gouvernance

✓ Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaire pour chacune des strates de population :
 - + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants,
 - + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Collectivité	Délégués titulaires
Communauté de Communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de Communes des Portes du Maine	8
Communauté de Communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
Total	70

✓ Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres (dont 1 Président et 7 Vice-Présidents). Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

Aspects budgétaires

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Les élus ont rappelé, lors des réunions de travail, leur souhait de mutualisation des moyens d'ingénierie et de structure.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Dumont informe le conseil de l'application de la même cotisation par habitant pour chaque membre du syndicat.

Par ailleurs, il explique que le pôle métropolitain ne prendrait pas la totalité de la compétence transports, compétence restant au Conseil général, en tant qu'autorité organisatrice de transports (OAT), mais proposerait des offres complémentaires telles que des parkings relais sur la RD 23 ou la mise en place de bus des zones périurbaines (tracés : Chemiré-Louplande-Etival-Le Mans gare ou Roëzé-Fillé-Spay-Le Mans en 1H aller/retour) avec peu d'arrêts, en complément des TIS et cite l'exemple des lignes exprès en Mayenne. Selon lui, le Conseil général ne serait pas défavorable au développement de ce projet pour augmenter le taux de remplissage des bus. Il ajoute que les OAT ont intérêt à coordonner leurs offres de transport.

Monsieur Tellier insiste sur le cadencement des lignes principales, la mise en place de « rabattements » vers les nouvelles offres de transports en commun et la création de parkings relais.

Monsieur Georget dit que suite à une étude sur l'aire péri-ferroviaire du Mans, la Région prévoit d'augmenter ses offres de TER de 50 %, notamment en faveur des gares de Voivres lès le Mans et La Suze sur Sarthe. Il indique que la gare du Mans est actuellement trop

saturée par la présence des lignes TGV et que l'augmentation de l'offre TER est programmée dès 2017. Il précise qu'est à l'étude la création de nouvelles haltes TER à Moncé en Belin et à l'hôpital du Mans.

Monsieur Dumont indique que la Région ne souhaite pas siéger au sein du Pôle métropolitain mais souhaite être associée en amont au développement des projets. Concernant le Conseil général, il indique que celui-ci émet un avis réservé sur la création du Pôle métropolitain tant qu'il n'est pas constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert permettant aux OAT d'y siéger (AOT : Conseil général, Le Mans Métropole – Changé). Il explique que dans cette hypothèse de syndicat mixte ouvert, 2 collègues cohabiteraient : 1 collègue OAT et 1 collègue collectivités locales.

Madame Gouet constate l'avancement de la réflexion dans le domaine des transports et s'interroge sur les autres domaines tels que la santé.

Monsieur Dumont répond qu'aucune étude n'a été lancée dans ce domaine et que la demande en matière de santé émane de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Il mentionne que les Communautés de communes du Pays du Mans ont avancé sur la compétence transports ces 4 dernières années mais qu'il est possible de travailler parallèlement sur d'autres compétences.

Il ajoute que d'autres travaux sont en cours tels que l'inter-Scot, la filière de l'économie numérique (ruche), projet au cœur de la compétence innovation du pôle métropolitain.

Monsieur Le Quéau remarque que le débat de ce soir porte essentiellement sur la compétence transport, problématique très importante, alors qu'il s'agit de la création d'une nouvelle structure administrative, enjeu politique considérable. Il rappelle qu'un pôle métropolitain est une autre façon de voir l'organisation d'un territoire et cite des pôles métropolitains fonctionnant bien (Brest) en matière d'aménagement numérique. Il craint le questionnement de la population sur ce nouveau échelon administratif (augmentation de la taille du « millefeuille », d'autant plus si des compétences telles que les transports ou la culture sont partagées entre plusieurs structures locales, départementales et régionales) (manque de lisibilité).

Il se dit favorable à la création d'un pôle métropolitain car c'est un beau projet mais il ne voudrait pas que les élus retiennent que c'est un simple outil pour régler la problématique des transports.

Enfin, il souligne que les Communes adhèrent à des EPCI qui eux-mêmes intègrent des supers EPCI que sont les pôles métropolitains, d'où une décision politique importante. Il se demande dans ce contexte quel sera l'avenir des Pays ?

Madame Cerisier s'interroge sur les nouvelles offres de transport proposées et demande si elles seront adaptées aux horaires des entreprises locales. Elle mentionne une flexibilité de plus en plus importante au niveau des horaires de travail ainsi que la complexité pour les femmes d'utiliser des transports collectifs lorsqu'il faut, avant d'aller travailler, déposer leurs enfants en garde.

Monsieur Georget répond que les AOT ne savent pas aujourd'hui traiter les horaires atypiques. L'objectif est selon lui dans un 1^{er} temps d'augmenter le transport collectif pour 5 % des usagers. Il dit que 90 % des salariés continueront à se rendre à leur travail avec leur véhicule. Il pense par contre qu'aux heures de pointe, des offres collectives pourront intéresser les salariés.

Madame Cerisier demande si la réflexion a été menée avec les entreprises.

Monsieur Dumont répond qu'environ 20 000 salariés sur le Pays du Mans ont été interrogés, dans le cadre d'un travail conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans. Il mentionne plus particulièrement le plan de déplacements d'une quinzaine d'entreprises comme les MMA, ACI, KLAAS. Il affirme qu'il faut associer les entreprises en amont de la démarche, de manière individuelle et collective, pour réfléchir à

l'adaptation des horaires de travail, au cadencement des bus, ... Il faudrait selon lui poursuivre ce travail plus en profondeur avec les grandes et petites entreprises périurbaines.

Monsieur Godefroy s'interroge sur le financement de ces nouvelles offres de transport et il se dit sceptique quant à prendre une telle décision politique à la veille des élections avec de nouveaux conseillers auxquels il faudra réexpliquer ce dossier. Néanmoins, Monsieur Godefroy est favorable à la création d'un pôle métropolitain et pense qu'il ne faut pas passer à côté.

Monsieur Georget rappelle que dans un 1^{er} temps l'adhésion au pôle métropolitain se traduit par une simple cotisation à un syndicat fermé. Concernant le domaine de l'offre de transports, les AOT peuvent instaurer un nouvel impôt aux entreprises de plus de neuf salariés, le Versement Transport Additionnel (VTA) dont le taux légal maximum est plafonné à 0.5 % de la masse salariale brute. Il évoque des discussions avec le MEDEF sarthois à ce sujet et indique que ce dernier est sur le principe favorable au VTA à condition d'une réelle offre de nouveauté dans les services de transport collectif. Il conclut en indiquant que le vote demandé ce soir est l'adhésion au pôle métropolitain pas l'instauration du VTA.

Monsieur Godefroy trouve gênant de prendre une décision qui va déclencher une nouvelle imposition.

Monsieur Georget dit qu'en effet ce sera un vrai débat et qu'il faudra alors bien préparer les propositions afin que les entreprises soient intéressées par les offres de transport pour leurs salariés. Il donne en exemple l'entreprise Souriau sur la Commune de Champagné qui bénéficie de l'offre de la SETRAM.

En réponse à Monsieur Le Quéau, Monsieur Dumont rappelle que les compétences du pôle métropolitain sont choisies par la Communauté de communes dans un bloc de 6 compétences. La santé n'est pas une compétence mais une mise en réseau des acteurs de santé.

Monsieur Franco se dit assez favorable à la création d'un pôle métropolitain malgré ses premières réserves. Il reconnaît que le transport est un sujet partagé mais il s'interroge sur les compétences transférées à l'avenir. Toutefois, il fait part qu'il ne souhaite pas se voir imposer un modèle de développement urbain.

Monsieur Dumont rappelle que le sujet de la gouvernance a été débattu lors d'une rencontre des bureaux communautaires et il mentionne que le pouvoir décisionnaire des Communautés de communes avec leurs huit représentants chacune est largement supérieur à celui de le Mans Métropole avec ses 14 sièges.

Monsieur Bergues s'interroge sur la stratégie territoriale en cours avec la formation d'un pôle métropolitain englobant Le Mans et Tours et il se demande si celui-ci viendrait à se substituer au pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

Monsieur Georget répond par la négative car le projet mentionné concerne un réseau d'agglomérations dont les domaines de compétences sont différents (enseignement supérieur, recherche,...). Il précise qu'un pôle métropolitain Le Mans Angers n'était pas envisageable étant donné les discordances sur le dossier LGV.

Monsieur Nicolle se questionne sur les dépenses du pôle métropolitain Le Mans Sarthe et demande si la création de parkings sera à la charge de celui-ci.

Monsieur Georget dit que non étant donné que le pôle métropolitain ne sera pas maître d'ouvrage de travaux. Selon les compétences des collectivités, elles financeront des projets connexes aux transports collectifs et pourront percevoir des subventions. Il précise que le pôle métropolitain ira chercher des fonds pour la collectivité.

Monsieur Franco revient sur la création d'un pôle métropolitain plus large avec Nantes, Angers voir Brest et dit que les futurs élus pourront réfléchir sur un pôle autre que Le Mans Tours.

Monsieur Georget répond qu'effectivement les coopérations sont possibles à des échelles variables et selon le type de projet.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 3 abstentions et 36 voix pour :

- ✓ Approuve la définition de l'intérêt métropolitain telle que présentée ci-avant,
- ✓ Approuve la création d'un pôle métropolitain en Sarthe, par la proposition des statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, sous réserve de la décision de Monsieur le Préfet de la Sarthe, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- ✓ Sollicite Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication d'un arrêté de création du pôle métropolitain.

Lors de la réflexion puis de la mise en place de nouvelles dessertes de bus sur le territoire communautaire, le conseil de communauté demande une vigilance particulière sur :

- ✓ Le maintien de l'offre de transport collectif existante proposée par le Conseil général (TIS).
- ✓ La nécessité de travailler en amont de la mise en place de transports collectifs avec les entreprises locales dans l'hypothèse de l'instauration du versement transport additionnel. Il devra être également pris en compte les horaires atypiques de certaines entreprises locales.

Monsieur Godefroy demande dans l'hypothèse où la population du pôle métropolitain deviendrait inférieure à 300 000 habitants s'il serait remis en cause.

Monsieur Georget affirme que non.

OBJET : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe (SDTaN) et Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique Sarthois (SmsAN) – Avis de principe
--

Monsieur Sylvestre Baptista, chargé de mission économie à la Communauté de communes présente sous la forme d'un Powerpoint le SDTaN (ce Powerpoint a été remis à chaque membre du conseil de communauté).

Le développement d'internet dans le fonctionnement de la société induit un nombre croissant d'utilisateurs et de nouveaux usages très consommateurs de bande passante (plateformes de service, stockage à distance, télévision, vidéo en ligne, réseaux sociaux,...).

Afin de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur articulation avec les investissements privés, la loi prévoit à l'initiative des collectivités territoriales, l'établissement de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (l'échelle minimale étant le département). Ce schéma définit :

- Les objectifs à atteindre en matière de desserte numérique sur le Département,
- Les efforts à consentir pour atteindre les objectifs en différenciant la part d'investissement privé (zones urbaines : Le Mans, Sablé sur Sarthe, Alençon) et public (zones rurales).

L'adoption du schéma conditionne l'obtention des subventions d'État et de l'Europe.

Le schéma numérique de la Sarthe est élaboré par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique Sarthois (SmsAn : Conseil général, le Mans Métropole). Il a pour objectif d'apporter à tous les Sarthois une connexion au réseau très haut débit répondant aux besoins immédiats et de long terme. Pour répondre à cet objectif, le SmsAn, en matière de technologie utilisée, fait le choix du déploiement d'un réseau fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire.

Pour construire le réseau fibre optique sur le Département, il faut prévoir la réalisation de 161 154 lignes / 15 300 km de réseau fibre pour les boucles / 800 km de réseau fibre pour les liens avec les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique. Soit un investissement de 387 Millions d'€ (ces investissements concernent uniquement les zones non prises en charge par des opérateurs privés). Pour le territoire communautaire, l'investissement d'une 1^{ère} tranche de travaux (5 années) est évalué à 3 217 900 €.

Pour faire face à ces investissements, le SmsAN sollicite la participation des Communautés de communes du Département. Il souhaite donc une délibération de principe de la part de la Communauté de communes sur l'adoption du schéma et sur une adhésion au syndicat.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Decarpes dit que cette question a fait débat au sein de la commission économie. Il votera contre car le coût de la fibre optique est une solution très onéreuse et il existe d'autres alternatives possibles. Par ailleurs, pour des raisons politiques, il trouve que les sommes avancées sont élevées surtout dans le contexte économique actuel, que le Conseil général devrait consacrer plus de budget aux affaires sociales. Il précise que Sartel est une filiale de Bouygues et il ne souhaite donc pas enrichir les actionnaires privés de ce grand groupe. Il ajoute que les subventions mentionnées dans le plan de financement étant hypothétiques, le coût par ligne risque d'être supérieur à 700 €. Enfin, il précise qu'en 2010, l'Etat n'a pas budgétisé les 3 milliards d'euros annoncés pour le développement de l'économie numérique (voir rapport de la cours des comptes), ce qui selon lui, n'est pas un gage de confiance.

Monsieur Le Quéau mentionne que le Conseil général a inscrit 1,7 million d'euros sur ce projet mais il se questionne également sur les fonds d'état annoncés en début d'année par le Président du Conseil général.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait pas et que ce soir, il s'agit de prendre une délibération avec un avis de principe. Il précise que les investissements annoncés seront étalés dans le temps et que la Communauté de communes restera maître d'ouvrage des travaux. Pour lui, il n'est pas question d'installer la fibre optique partout mais de desservir les Communes peu couvertes ainsi que les zones d'activités. Il rappelle l'enjeu économique et cite les entreprises GERAMA, BOBET abonnées à la fibre optique sur le territoire, qui ont vu leurs activités se développer.

Monsieur le Président dit qu'il faudra vérifier avant tout investissement l'arrivée d'opérateurs sur le territoire.

Monsieur Mrozowski fait part du développement rapide par la 4 G, solution moins coûteuse. Il indique que 75 % du territoire sera couvert d'ici 3 à 4 ans.

Monsieur le Président souligne qu'une partie du territoire est également mal desservi en téléphonie.

Monsieur Dhumeaux informe que la Sté Orange est pour la solution cuivre et demande quelle collaboration sera développée avec cet opérateur.

Monsieur le Président répond que la Sté Orange est hostile à la démarche fibre suite à une rencontre avec un représentant de cette entreprise.

Monsieur Dhumeaux indique que sur la Commune de Fercé à partir du répartiteur situé dans le bourg, les usagers bénéficient de 20 mégas dans un périmètre de 4 km.

Monsieur Nicolle constate un très bon débit internet sur les Communes de Fercé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin et Saint Jean du Bois sans toutefois accéder à la télévision par ADSL étant donné que la Sté Orange conserve l'exclusivité de ces équipements.

Monsieur Tellier parle de la montée en débit pour les Communes les moins bien loties.

Monsieur le Président répond que si la Sté Orange effectue une montée en débit, la fibre optique ne sera pas développée. Par ailleurs, la montée en débit ne réglerait qu'une partie des problèmes de ces Communes dans un périmètre de 4 km autour du répartiteur.

Monsieur Tellier fait l'hypothèse que si de nouvelles technologies sont mises au point, d'autres solutions seront possibles.

Monsieur le Président rappelle l'importance d'un accord de principe d'adhésion au syndicat car sinon celui-ci ne sera pas créé et il n'y aura donc pas de déploiement de la fibre optique au niveau du Département. Il ajoute que l'idée est d'amorcer le projet, puis d'être prudents sur les déploiements et de donner priorité aux Communes non desservies et aux zones d'activités. Il indique qu'un groupe de travail sera créé sur ce sujet au sein du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 35 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, émet un avis de principe favorable à :

- ✓ L'approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe avec les réserves suivantes :
 - Le SmaNS fait le choix de la fibre optique, sans passer par la solution d'attente de la montée en débit. D'autres alternatives très haut débit peuvent être étudiées.
 - Le coût de la fibre optique partout et pour tous est très coûteux et les Communautés de communes ne pourront pas assumer ces investissements dans leur totalité.
 - Le montant de la 1^{ère} tranche de travaux implique l'obtention de subventions importantes, qui sont à ce jour hypothétiques.
- ✓ L'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique Sarthois.

Monsieur le Président précise qu'un transfert de compétence des Communes en matière d'aménagement numérique sera nécessaire pour que la Communauté de communes adhère au SmaNS.

OBJET : Proposition de composition du conseil de communauté mandat 2014 – Accord amiable

Vu la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes,

A compter du mandat électoral 2014, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : la Communauté de communes compte 27 166 habitants, elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 32 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution sièges		Siège de droit	Total
		Proportionnelle	+ forte moyenne		
Chemiré le Gaudin	947	1	0	0	1
Etival lès le Mans	2 078	2	0	0	2
Fercé sur Sarthe	643	0	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 544	1	1	0	2

Guécélard	2 755	3	0	0	3
Louplande	1 537	1	1	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 970	2	0	0	2
Mézeray	1 824	2	0	0	2
Parigné le Pôlin	1 175	1	0	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 860	3	1	0	4
St Jean du Bois	647	0	0	1	1
Souigné Flacé	731	0	1	0	1
Spay	2 893	3	1	0	4
La Suze sur Sarthe	4 268	4	1	0	5
Voivres lès le Mans	1 294	1	0	0	1
Total	27 166	24	6	2	32

✓ Soit une représentation par accord amiable à la majorité qualifiée des Communes : dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (32), soit maximum 40 conseillers. La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune.

Le bureau communautaire, est favorable à l'application d'un accord amiable selon les dispositions suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Conseillers communautaires/Commune
Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Voivres lès le Mans	0 à 1 999	2
Etival lès le Mans, Guécélard, Roëzé sur Sarthe, Spay	2 000 à 3 999	3
La Suze sur Sarthe	4 000 à 5 999	4
Total		36

La Commune de Fillé sur Sarthe fait une contre-proposition d'accord amiable selon les dispositions suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Conseillers communautaires/Commune
Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Voivres lès le Mans	0 à 1 499	2
Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Roëzé sur Sarthe, Spay	1 500 à 2 999	3
La Suze sur Sarthe	3 000 à 4 500	4
Total		40

Monsieur Godefroy constate qu'en optant pour la contre-proposition de la Commune de Fillé sur Sarthe, 10 Communes sur 15 représentant 45 % de la population du territoire auront 55 % des sièges au conseil de communauté, les 5 autres Communes représentant

55 % de la population obtiendront 45 % des sièges. Selon lui, il faut respecter une certaine équité entre les Communes et la proposition de Fillé n'y contribue pas.

Monsieur Garnier trouve que c'est une bonne proposition de réduire le nombre de délégués communautaires pour faciliter les débats et qu'il opterait plus pour 2 délégués par Commune sauf peut-être pour la Commune de La Suze. Il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un délégué de plus pour les Communes de 1 500 à 2 999 habitants. Selon lui, la représentativité ne peut pas être exacte et il serait favorable à diminuer le nombre de délégués pour les Communes de 2 000 à 4 000 habitants.

Monsieur Decarpes exprime qu'il ne peut pas voter la proposition du bureau et il se demande quelle expression de la démocratie signifie t'elle. Il souligne que la Commune de Fillé sur Sarthe a actuellement 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, demain ils ne seraient plus que 2 avec peut-être une participation des conseillers municipaux. Il se demande comment les délégués travailleront en nombre réduit alors que la Communauté de communes se développe de plus en plus. Il dit que seuls les Maires et les Adjoints assisteront aux commissions et que cela fait beaucoup de réunions pour un délégué communautaire.

Monsieur le Président précise que les conseillers municipaux pourront a priori participer aux commissions mais ils ne seront pas élus communautaires. Il fait part de l'idée de représenter chaque Commune dans chaque commission.

Monsieur Bonhomme s'interroge sur la désignation des conseillers municipaux.

Madame Lefevre répond qu'à ce jour, aucun texte n'explique leur désignation.

Monsieur Le Quéau dit que le conseil communautaire étant public, les conseillers municipaux seront peut-être plus nombreux dans le public si les Communes ont moins de délégués communautaires. Il ajoute que ce n'est pas le nombre qui fait la démocratie et il ne souhaite pas que soient multipliées les commissions en fonction des compétences. Il ne se dit donc pas favorable à un conseil élargi à 40 délégués communautaires. Enfin, pour la préparation du prochain mandat, il demande une réflexion sur le regroupement des commissions Culture/Tourisme et Economie/Habitat.

Monsieur Tellier indique qu'il est favorable à un conseil de communauté à 36. Il insiste sur la nécessité de faire vivre la Communauté au sein des conseils municipaux et il regrette de ne pas pouvoir y consacrer plus de temps.

Monsieur Olivier trouve que la répartition des sièges n'est pas très représentative de la population ; pour 4 300 habitants, la Commune de La Suze sur Sarthe obtient seulement 4 sièges, alors que 3 Communes de 1 500 obtiennent 6 représentants.

Soit par Commune :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 1 999 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Fercé sur Sarthe	2
	Fillé sur Sarthe	2
	Louplande	2
	Malicorne sur Sarthe	2
	Mézeray	2
	Parigné le Pôlin	2
	Saint Jean du Bois	2
	Souigné Flacé	2
	Voivres lès le Mans	2

2 000 à 3 999 habitants	Etival lès le Mans	3
	Guécélard	3
	Roëzé sur Sarthe	3
	Spay	3
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	4
Total		36

Monsieur Nicolle rappelle que l'unité de base de la Communauté de communes est la Commune et que vouloir faire une représentation stricte au prorata de la population des Communes est ridicule. Il votera donc pour 36 délégués qui selon lui est un juste équilibre entre Commune et nombre d'habitants.

Après débat le conseil de communauté propose l'application d'une représentation par un accord amiable selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 1 999 habitants	2
2 000 à 3 999 habitants	3
4 000 à 5 999 habitants	4

A titre indicatif, Monsieur le Président a sollicité un vote du conseil de communauté sur cette proposition : pour 31 voix, contre 7 voix, abstention 1 voix.

OBJET : Travaux de mise en accessibilité de la Gare de La Suze sur Sarthe – Demande de la Commune de La Suze sur Sarthe

Le Conseil régional, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF ont déterminé la mise en accessibilité du réseau de transport régional en 2015. Le 26 juin 2008, le Conseil régional a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région, qui prévoit :

- ✓ La mise en accessibilité des 38 gares régionales du réseau (La gare de la Suze fait partie du 1^{er} programme d'investissement),
- ✓ La mise en accessibilité des points d'arrêt autocars régionaux,
- ✓ La mise en accessibilité du matériel roulant,
- ✓ La mise en place de services à distance accessibles.

La gare de la Suze sur Sarthe est concernée par cette mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, avec 3 périmètres différents :

- ✓ Accéder à la gare : Périmètre « Ville » ou SNCF selon les lieux,
- ✓ Acheter son titre, attendre dans la gare : Périmètre SNCF,
- ✓ Accéder aux trains depuis le quai : Périmètre RFF.

La gare de La Suze sur Sarthe a fait l'objet d'études préliminaires en 2011/2012 sur les périmètres SNCF et RFF. Des études d'avant-projet et projet sont actuellement en cours de réalisation. Les travaux prévus sont les suivants :

- ✓ RFF (voies et quai) : Mise en accessibilité PMR de la traversée des voies et des quais, mise en place d'ascenseurs à chaque extrémité du passage souterrain, mise aux normes PMR des 2 escaliers fixes d'accès au souterrain, mise aux normes PMR de l'éclairage, adaptation de la signalétique.

Coût 1 044 000 €.

- ✓ SNCF (bâtiments et annexes voyageurs) :

- Accès au quai et mobilier de quai : Signalétique directionnelle, remplacement des assises de sièges (sous auvent et abris), balises sonores pour l'accès au souterrain et d'une sonorisation sur les quais, remplacement éclairage auvent, installation sur chaque quai de rampes mobiles pour l'accès aux trains, installation afficheur,
- Abris voyageurs : Réaménagement accès et remplacement des assises de sièges,

- Bâtiment voyageurs (accès et hall) : Mise en place de balises (guichet et accès), de panneaux signalétiques aux accès principaux, de portes d'accès automatiques, création d'une rampe accessible PMR, reprise du trottoir aux abords, mise en place d'une signalétique de civilité d'une sonorisation, de barres de détection sur banquettes existantes et création place dédiée PMR, installation afficheur.

- Guichet : pose d'une tablette surbaissée avec boucle à induction magnétique.

Coût 198 000 €.

Montant total de l'opération 1 242 000 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

✓ RFF : 261 000 €,

✓ SNCF : 49 000 €,

✓ Conseil régional : 581 000 € (50 % périmètre RFF et 30 % périmètre SNCF),

✓ Collectivités locales : 350 000 €.

Concernant le financement par les collectivités locales, la Région précise qu'il peut être envisagé un financement par le NCR mais le projet doit être porté au niveau local (Commune et/ou Communauté de communes).

La Région sollicite un positionnement local de principe pour juin 2013 sur l'engagement des collectivités locales. La réalisation des travaux se ferait en 2015 avec un engagement financier de 15% en 2014 et le solde en 2015.

La Commune de La Suze sur Sarthe sollicite la Communauté de communes une intervention dans ce projet en mentionnant que la gare est une infrastructure nécessaire à l'attractivité et au développement d'un territoire.

Le Bureau est sur le principe favorable à une prise en compte de la demande de la Commune de La Suze sur Sarthe. En effet, il considère que les gares sont un atout pour la desserte du territoire aujourd'hui et plus encore demain avec la nécessité de réduire l'utilisation de l'automobile et développer le transport collectif. Sans présumer du type d'intervention de la Communauté de communes (prise de compétence ou participation financière), le Bureau est favorable à une prise en charge de 50 % des dépenses après déduction des subventions obtenues sur le projet.

Monsieur Godefroy informe le conseil que la gare de La Suze sur Sarthe se trouve en 17^{ème} position sur 38 au niveau régional en termes de flux. Concernant la présentation de ce projet à la Commune de La Suze par la Région, la SNCF et RFF, il dit avoir été mis devant le fait accompli notamment sur la demande de participation financière des collectivités locales. Il indique que la Commune réalise également des travaux à proximité de la gare comme l'arrêt minute, l'arrêt des cars, la création de stationnement place du Général de Gaulle et place de la halle.

Monsieur le Président cite la gare de Sablé sur Sarthe pour laquelle les travaux sont financés 50 % par la Communauté de communes et 50 % par la Commune, mais dans ce cas la Commune est maître d'ouvrage d'une partie du projet.

Monsieur Dhumeaux se dit d'accord sur le principe, mais il conteste le pointage des usagers de la gare selon leur Commune d'origine.

Monsieur Olivier précise qu'il y a un an, la Commune de la Suze à sauver la gare en y réalisant des investissements.

Madame Gouet rappelle que la Commune de La Suze sur Sarthe avait choisi de financer les aménagements de la gare par l'impôt communal alors que ces investissements relevaient de la compétence de la SNCF. Aujourd'hui, la Commune sollicite la Communauté de communes pour financer l'accessibilité de la gare et à nouveau elle estime qu'il n'appartient pas aux collectivités locales de se substituer aux entités responsables du transport ferroviaire. Elle dit que ce type de financement participe à « une certaine austérité ». Elle votera donc contre.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, émet un avis favorable de principe sur la participation de la Communauté de communes au projet de mise en accessibilité de la gare de La Suze sur Sarthe selon les préconisations du Bureau communautaire exposées ci-dessus.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage - Approbation
du rapport d'activités 2012**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage a adressé son rapport d'activités 2012 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport d'activités 2012 du syndicat mixte. Il présente également les principales données du compte administratif 2012.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2012 du syndicat pour le stationnement des gens du voyage.

Monsieur Lamy fait part que cet après-midi, il a été confronté à une installation sauvage des gens du voyage sur sa Commune, alors que le taux d'occupation du terrain des gens du voyage de Roëzé sur Sarthe est seulement de 34 %.

Il explique qu'une seule famille est installée sur ce terrain et les autres ne veulent pas y séjourner. Il ajoute que le délai d'intervention de la gendarmerie est fixé à 24 h et qu'il en a assez de ce « combat perpétuel ».

OBJET : Ecole de Musique – Postes d'Assistants d'Enseignement Artistique

Le Vice-président chargé de la culture expose que sept postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) enseignants à l'école de musique sont actuellement pourvus (jusqu'au 30 septembre 2013) par sept agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de sept postes et de lancer le recrutement des agents.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer les recrutements suivants, dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA Principal de 2^{ème} classe spécialité musique, 1^{er} échelon :
- ✓ Temps de travail et spécialités :
 - Trompette – 3 H/20 H hebdomadaires,
 - Chant – 6 H/20 H hebdomadaires,
 - Clarinette – 6.45 H/20 H hebdomadaires,
 - Intervention en milieu scolaire – 10.45 H/20 H hebdomadaires,
 - Basse – 2.30 H/20 H hebdomadaires,
 - Guitare – 6 H/20 H hebdomadaires,
 - Chorale – 1.30 /20 H hebdomadaires,
 - Formation musicale – 15H15 /20 H hebdomadaires.

OBJET : Centre d'art – Service civique volontaire

Le Vice-président chargé de la culture expose que la loi du 10 mars 2010 a instauré, le service civique volontaire qui offre à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité. La mission d'intérêt général

confiée à la personne volontaire peut concerner plusieurs domaines : Philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, défense, sécurité civile, prévention, promotion de la francophonie et de la langue française, prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

La forme principale de l'engagement de service civique est la suivante :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans,
- ✓ Engagement d'une durée de 6 à 12 mois,
- ✓ Pour une mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- ✓ Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (en 2013 : 467,34 € nets/mois) et à une indemnité de la structure d'accueil correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports (indemnité indexée sur l'indice brut 244 de la fonction publique / indice majoré 309, en 2013 : 106,31 € nets/mois),
- ✓ Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Durant la durée du Service civique, la structure d'accueil s'engage à apporter un accompagnement du volontaire à une prise de conscience citoyenne et une maturité personnelle. Il s'agit de contribuer à renforcer le sens civique des volontaires et les sensibiliser sur les enjeux de la citoyenneté pour en faire des citoyens actifs et responsables, participant à la vie publique. Cette action n'est pas obligatoirement du ressort du tuteur désigné dans la structure d'accueil.

La formation Civique et Citoyenne s'appuie sur deux approches complémentaires :

- ✓ Eveil citoyen de tous les instants, sur l'ensemble de la durée de la mission (invitation aux réunions statutaires associatives (CA, AG, ...), aux conseils de quartiers, liens avec les missions réalisées par le volontaire, ...);
- ✓ Organisation de journées de formation citoyenne et civique (PSC1, rencontres d'acteurs citoyens (élus, juge, ...), débats autour de grands thèmes à aborder (les valeurs de notre République, l'organisation de la Cité, l'international). A minima, la structure d'accueil s'engage sur le PSC1 et 2 journées de formation sur des thématiques générales. La structure perçoit une aide de l'Etat pour le financement de ces formations.

Pour accueillir un service civique, la structure d'accueil doit disposer d'un agrément délivré pour 2 ans.

Le besoin aujourd'hui identifié pour l'accueil d'un Service civique porte sur les missions suivantes : Domaine culturel - Centre d'art de l'île MoulinSart et en lien avec la médiatrice culturelle :

- ✓ Mise en œuvre et suivi d'une résidence « écritures de lumière » (programme soutenu par l'Etat via les DRAC visant à encourager le développement de pratiques culturelles et artistiques en rapport avec la photographie, en milieu scolaire et dans les structures d'accueil des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire).
- ✓ Soutien à l'accueil de scolaires, enfants en ateliers artistiques sur le site du centre d'art à Fillé-sur-Sarthe.
- ✓ Diagnostic des actions de communication et de médiation culturelle du Centre d'art, analyse comparative avec d'autres lieux similaires et propositions,
- ✓ Aide ponctuelle au montage des expositions réalisées sur le site.

Période pressentie pour l'accueil : de octobre 2013 à juin 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'accueil d'emploi civique selon les modalités mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet emploi civique.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre les Communes et la Communauté de communes pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le conseil de communauté a décidé de rémunérer les Communes membres de la Communauté de communes pour le service de nettoyage des Points d'Apport Volontaire (PAV). Cette collaboration se traduit par une convention de mise à disposition du service communal de nettoyage entre la Communauté de communes et les Communes.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- ✓ Mise à disposition des services municipaux de nettoyage à la Communauté de communes pour entretenir les PAV sur leur Commune.
- ✓ Coût : 1,813 € /habitant (charges de personnel et matériels nécessaires). Tarif révisable en cas de modification substantielle des moyens et/ou du temps passé.
- ✓ Le remboursement fait l'objet d'un versement annuel.
- ✓ Durée de la convention : 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

Vu le temps consacré au nettoyage des PAV, la commission environnement, propose de revoir le coût par habitant de la prestation nettoyage, soit : 2,224 €.

Monsieur Lamy trouve onéreux le montant du nettoyage des PAV suite à des incivilités d'usagers et préférerait que ce budget soit consacré aux futures réparations des voiries suite aux dernières intempéries.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de l'article 5 « modalités financières » de la convention de mise à disposition de service de nettoyage entre la Communauté de communes et ses Communes membres comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 : montant des frais de fonctionnement par habitant 2,224 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus.

OBJET : Programme de logements locatifs à Louplande – Convention de construction neuve avec le Foyer Manceau

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat expose que par délibération en date du 7 février 2013, le conseil de communauté validait l'acquisition des lots 1, 2 et 3 du lotissement le Domaine de l'Arche II sur la Commune de Louplande. Cette acquisition permettant la réalisation de 7 logements locatifs sociaux en partenariat avec le bailleur Le Foyer Manceau.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de valider les engagements respectifs de la Communauté de communes et du bailleur social par la signature d'une convention de construction neuve, avec les dispositions principales suivantes :

- La Communauté de communes :
 - ✓ Confie au Foyer Manceau la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction des logements,
 - ✓ Vend au bailleur pour le prix symbolique de 1 €, le terrain d'assise des logements.
 - ✓ Réalise les travaux de viabilisation partielle des parcelles (électricité, eau, gaz, téléphone, branchements aux réseaux EU et EP),
 - ✓ Garantit à hauteur de 20 % les emprunts que le foyer Manceau mettra en place pour financer l'opération de construction des logements.
- Le Foyer Manceau :
 - ✓ Réalise la construction de 7 logements locatifs (4 T3 et 3 T4) et en assure le financement. Il attribue les logements.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le bailleur social le Foyer Manceau selon les dispositions principales mentionnées ci-dessus.

OBJET : Enfance/ Jeunesse – Organisation du temps de travail Accueils Collectif de Mineurs

La Communauté de communes est compétente pour la gestion et l'organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) intercommunal, pendant les vacances scolaires pour :

- ✓ Les séjours d'été (camps),
- ✓ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois d'août.

Afin d'assurer ses missions, la Communauté de communes recrute des agents non titulaires (cadre d'emploi des Adjoints d'Animation) dans les conditions suivantes :

- ✓ Séjours d'été (4 séjours d'une semaine en août) : 3 Adjoints d'Animation du lundi au vendredi pour encadrer un groupe de 20 jeunes de 11 à 17 ans.

Le temps de travail de ces agents se décompose comme suit :

	Jour	Activité	Nuit	Activité
Du lundi au jeudi	7H-22H*	Animation et gestion du groupe.	22H-7H	Surveillance du groupe
Vendredi	7H-18H	Vie quotidienne du groupe : préparation repas, courses,..		

* Le lundi matin du départ de séjour le travail peut débuter à 6H30 selon l'horaire de train.

Donc l'amplitude horaires maximum (12 H) pour un agent est dépassée à la fois pour la journée et la semaine (48 H) ainsi que le temps de travail effectif (10 H).

- ✓ ALSH (2 semaines fin août) : 29 Adjoints d'Animation maximum du lundi au vendredi pour encadrer sur 4 sites différents un maximum de 244 places par semaine pour des enfants de 3 à 11 ans.

Le temps de travail de ces agents se décompose comme suit :

- Sur l'ALSH :

	Accueil enfants	Préparation activités/ Bilan
Du lundi au jeudi	8H -18H	18H-19H
Vendredi		18H-20H

Donc le temps de travail effectif pour un agent est dépassé à la fois pour la journée et la semaine.

- Sur le mini-camp activité accessoire de l'ALSH :

	Jour	Activité	Nuit	Activité
Du lundi au jeudi	8H-22H	Animation et gestion du groupe. Vie quotidienne du groupe :	22H-7H	Surveillance du groupe
Vendredi	7H-18H	préparation repas, courses,..		

Donc l'amplitude horaires maximum pour un agent est dépassée à la fois pour la journée et la semaine ainsi que le temps de travail effectif.

Vu la demande de dérogation effectué auprès du Comité Technique Paritaire sur le respect des garanties minimales du temps de travail pour les agents qui assurent notamment la sécurité permanente des enfants et des jeunes dont la charge leur est confiée,

Vu l'avis favorable en date du 21 mai 2013 du Comité Technique Paritaire sous réserve du mode de compensation appliqué pour les dépassements de la durée légale du travail.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'organisation du temps de travail quotidien et hebdomadaire exposé ci-dessus pour le personnel encadrant l'Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances scolaires.

**OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Tickets Sports et Culture (OTSC) 2013
Journée exceptionnelle**

La commission Sociale propose de fixer le tarif de la journée exceptionnelle organisée dans le cadre de l'Opération Ticket Sport et Culture du mois de juillet 2013, comme suit :

- ✓ Thème de la journée : Visite du parc de Puy du Fou.
- ✓ Tarif : 34,90 € la journée (transport + entrée auparc) auquel s'applique le quotient familial comme suit:
 - ☞ QF1 (revenu mensuel < = à 700 €) : 30 % du coût de la journée à charge des familles, soit 10,50 €,
 - ☞ QF2 (revenu > à 700 €) : 60 % du coût de la journée à charge des familles, soit 20,90 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif 2013 de la journée exceptionnelle OTSC.

OBJET : Espace communautaire – Locaux modulaires tarif pour la mise à disposition de salle de réunion

Par délibération en date du 2 février 2012, le conseil de communauté a adopté les tarifs pour la mise à disposition de la salle de réunion des locaux modulaires comme suit : 25 € la demi-journée / 50 € la journée.

Ces tarifs concernent l'utilisation régulière (plus de 5 fois par an) de la salle de réunion, hors de la présence des élus et du personnel communautaires.

Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition gratuite de la salle de réunion des locaux modulaires si la demande émane d'un collectif de partenaires et que le projet porté correspond aux actions du service emploi communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la gratuité pour la mise à disposition de la salle de réunion des locaux modulaires sis 27, rue du 11 novembre à la Suze sur Sarthe selon les conditions énoncées ci-dessus.

**OBJET : Programme locatifs de la Coutardière à Voivres lès le Mans –
Garantie des emprunts de Sarthe Habitat**

Par délibération en date du 28 mars 2013 le conseil de communauté a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 239 652 € de l'emprunteur (Sarthe Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le programme logements locatifs de la Coutardière à Voivres lès le Mans.

A la demande de Sarthe Habitat et afin de respecter le formalisme de la délibération sollicitée par la Caisse des dépôts et consignations, il vous est proposé d'annuler la délibération en date du 28 mars 2013 et d'en adopter une nouvelle comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Val de Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 239 652 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces Prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 12 logements, Lotissement La Coutardière à Voivres lès le Mans.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Montant du Prêt PLUS :	815 946 euros
- Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Montant du Prêt PLAI :	423 706 euros
- Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

INFORMATIONS

➤ **Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement informe le conseil de l'arrivée du nouveau responsable de ce service, Monsieur Brian Chesneau (Technicien Territorial), le 10 juin 2013.

➤ **Culture**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture donne les principales dates de manifestations en 2013 :

✓ Centre d'art :

- Exposition Guillaumit - Illustration : du 25 mai au 23 juin île Moulinsart,
- AFTER PULS'ART – Créations et performances en direct (peinture, sculpture-soudure, graff...), repas moules-frites avec les artistes à la guinguette : 8 et 9 juin, île Moulinsart et concert en soirée avec une fanfare,
- Exposition issue des ateliers artistiques de la résidence « hors les murs » dans les écoles du Val de Sarthe, collège de La Suze sur Sarthe et un accueil de loisirs : du 17 juin au 12 juillet à l'espace communautaire,
- Apéro-conférence – La Photographie : 19 juin à 18 h 30 au Babartabac à Voivres lès le Mans,
- Exposition Dorothy Shoes – Photographie : du 29 juin au 25 août (vernissage : 28 juin à 18h30).

✓ Ecole de musique :

- Concert le Soldat Rose : 8 juin à 20 h et 9 juin à 16 h, salle polyvalente de Roëzé sur Sarthe,
- Concert du Vent dans les cordes et Phoxasouffle : 15 juin à 15 h, île MoulinSart,
- Pique-nique « Musiques actuelles » : 30 juin à partir de 12h, Maison de la Randonnée à Saint Jean du Bois,
- Pré-inscriptions à l'école de musique : 24, 25 et 26 juin dans les locaux modulaires.

➤ **Informations Diverses :**

2013	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Mai			30 à Roëzé sur Sarthe
Juin	6	13	27 à Etival lès le Mans
Juillet	4		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr DUTERTRE		Mr TELLIER	
Mr LEFEUVRE		Mme COUPRY	
Mme SALINAS		Mr LE QUEAU	
Mme BOG		Mr BONHOMMET	
Mr CORBIN		Mr GARNIER	
Mme COULEE		Mr LEROUX	
Mr FRANCO		Mme MONTHEARD	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme DESILLE	
Mr NICOLLE		Mr MROZOWSKI	
Mr DECARPES		Mr BOURMAULT	
Mme GOUET		Mr LAMY	
Mr GUEHERY		Mr POIRRIER	
Mr TRIDEAU		Mme CHARTEREAU	
Mme CERISIER		Mr COTTEAU	
Mr GODEFROY		Mr HUVELINE	
Mr OLIVIER		Mr GIRARDOT	
Mr RIBEMONT		Mr GUYON	
Mme SEPTSAULT		Mr JOUSSE	
Mme HERVE			